

le commerce et le développement, relative aux mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés³⁸, et ayant présent à l'esprit le paragraphe 2 de cette résolution,

Notant en outre la décision du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement figurant aux paragraphes 99 et 137 du rapport sur sa quatorzième session³⁹,

Ayant présente à l'esprit la situation des pays en voie de développement les moins avancés, qui nécessite l'adoption de mesures spéciales en leur faveur,

Pleinement conscient du rôle confié au Conseil économique et social dans la mise en œuvre des mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés, rôle qui correspond bien à la tâche centrale de coordination incombant au Conseil,

1. *Invite instamment* les pays développés et les institutions et organisations multilatérales à donner une suite favorable aux décisions et recommandations formulées dans la résolution 62 (III) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à propos des différents secteurs du commerce et du développement ;

2. *Prie instamment* le Programme des Nations Unies pour le développement d'accorder une grande priorité à la révision des critères appliqués pour calculer les chiffres indicatifs de planification pour le deuxième Cycle de la coopération des Nations Unies pour le développement, afin d'établir un nouveau système général conçu pour assurer une répartition équitable des ressources et, en particulier, pour permettre aux pays les moins avancés de tirer un avantage équitable des ressources du Programme ;

3. *Appuie* la décision du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement figurant au paragraphe 347 du rapport sur sa quatorzième session, par laquelle le Conseil d'administration prie le Directeur du Programme de préparer une étude sur la possibilité d'utiliser le Fonds d'équipement des Nations Unies essentiellement et en priorité pour les pays les moins avancés et de soumettre ses conclusions et ses recommandations au Conseil d'administration à sa quinzième session ;

4. *Considère* que les conclusions et recommandations de l'étude sur le Fonds d'équipement des Nations Unies, ainsi que les décisions du Conseil d'administration à ce sujet, seront examinées par le Conseil économique et social et, ensuite, par l'Assemblée générale, à sa vingthuitième session ;

5. *Prend acte* de la recommandation formulée par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, au paragraphe 46 de sa résolution 62 (III), concernant l'étude des moyens institutionnels qui permet-

³⁸ Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, troisième session*, vol. I, *Rapport et annexes* (à paraître comme publication des Nations Unies), annexe I.

³⁹ *Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-troisième session, Supplément n° 2 A* (E/5185).

traient de mettre en œuvre des mesures spéciales en faveur des pays les moins avancés, y compris une étude sur l'opportunité et la possibilité de créer un fonds spécial à l'intention des pays les moins développés, étude qui serait effectuée par le Conseil économique et social en consultation avec les organismes compétents des Nations Unies ;

6. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-quatrième session un point concernant la mise en œuvre des recommandations susmentionnées et de faire rapport sur cette question à l'Assemblée générale, à sa vingthuitième session.

1836^e séance plénière
28 juillet 1972

1711 (LIII). Question de l'établissement d'un fonds de roulement des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1572 C (L) du 18 mai 1971, qui portait création du Groupe de travail intergouvernemental sur le Fonds de roulement des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles,

Tenant compte des vues exprimées par le Groupe de travail intergouvernemental dans le rapport sur sa deuxième session⁴⁰, ainsi que des débats du Comité des ressources naturelles à sa deuxième session⁴¹ et, notamment, de son accord de principe en ce qui concerne la création d'un fonds de roulement des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles⁴²,

Rappelant sa résolution 1673 F (LII) du 2 juin 1972, aux termes de laquelle le Conseil déclarait attendre avec intérêt l'examen approfondi du rapport du Groupe de travail intergouvernemental élargi, chargé d'élaborer un projet concernant le fonds de roulement, et prie le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement d'inscrire à l'ordre du jour de sa quatorzième session une question nouvelle concernant la création du fonds de roulement, afin de formuler ses observations au Conseil économique et social,

Réaffirmant que l'exploration et la mise en valeur des ressources naturelles présentent une importance capitale et un intérêt immédiat pour le développement économique et social des pays en voie de développement,

Appuyant une fois de plus les principes d'« auto-assistance », qui se dégagent de ce concept, pour le bien mutuel des pays en voie de développement,

1. *Note avec satisfaction* les rapports du Groupe de travail intergouvernemental sur le Fonds de roulement des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles sur ses première et deuxième sessions⁴³ et le

⁴⁰ E/C.7/29.

⁴¹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-deuxième session, Supplément n° 5* (E/5097), par. 62 à 69.

⁴² *Ibid.*, par. 70.

⁴³ E/C.7/24 et E/C.7/29.

débat qui a eu lieu à leur sujet à la quatorzième session du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement ⁴⁴ ;

2. *Prie* le Président en exercice du Groupe de travail d'entreprendre des consultations avec les membres du Groupe de travail et les autres délégations intéressées, en vue d'aboutir à un projet concerté de statuts qui tienne compte :

a) Du rapport du Groupe de travail et du projet de statuts qui lui est annexé ⁴⁵ ;

b) Des amendements au projet de statuts proposés à la cinquante-troisième session du Conseil économique et social ⁴⁶ ;

c) De toutes autres propositions qui auront été portées à son attention ;
et de soumettre les résultats de ses consultations au Conseil économique et social à la reprise de sa cinquante-troisième session ;

3. *Décide* d'examiner cette question à la reprise de sa cinquante-troisième session et de faire des recomman-

⁴⁴ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-troisième session, Supplément n° 2 A (E/5185)*, chap. XV.

⁴⁵ E/C.7/29, annexe III.

⁴⁶ E/AC.6/L.468.

dations à ce sujet à l'Assemblée générale, à sa vingt-septième session ;

4. *Recommande* à l'Assemblée générale d'examiner cette question à sa vingt-septième session, en vue d'arrêter définitivement et d'approuver à cette session les statuts du fonds de roulement.

1836^e séance plénière
28 juillet 1972

1712 (LIII). Rapports du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement

Le Conseil économique et social

Prend acte des rapports du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement sur ses treizième et quatorzième sessions ⁴⁷.

1836^e séance plénière
28 juillet 1972

⁴⁷ *Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-troisième session, Supplément nos 2 et 2 A (E/5092 et E/5185)*.

AUTRES DÉCISIONS

Rapport du Comité spécial de la coopération entre le Programme des Nations Unies pour le développement et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

(Point 8 b de l'ordre du jour)

A sa 1836^e séance, le 28 juillet 1972, le Conseil a pris note avec satisfaction du fait que les conclusions et recommandations figurant dans le rapport du Comité spécial de la coopération entre le Programme des Nations Unies pour le développement et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel ⁴⁸ ont été approuvées par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, à sa quatorzième session ⁴⁹, et le Conseil du développement industriel, à sa sixième session ⁵⁰, et a décidé de recommander à l'Assemblée générale d'approuver ces conclusions et recommandations à sa vingt-septième session.

⁴⁸ A/8646.

⁴⁹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-troisième session, Supplément n° 2 A (E/5185)*, par. 199, al. b.

⁵⁰ Voir IDB/113 [communiqué au Conseil économique et social par note du Secrétaire général (E/5171)], annexe I, résolution 34 (VI).

Programme des Volontaires des Nations Unies

(Point 9 a de l'ordre du jour)

A sa 1836^e séance, le 28 juillet 1972, le Conseil :

a) A pris note avec intérêt du rapport du Secrétaire général sur les Volontaires des Nations Unies ⁵¹ et de la déclaration faite, à la cinquante-troisième session du Conseil, par le Coordonnateur du programme des Volontaires des Nations Unies ⁵² ;

b) A exprimé sa satisfaction des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la résolution 2659 (XXV) de l'Assemblée générale, en date du 7 décembre 1970 ;

c) A prié le Programme des Nations Unies pour le développement de fournir une assistance financière appropriée au programme des Volontaires des Nations Unies et de prendre les mesures nécessaires pour en assurer la promotion.

Programme alimentaire mondial

(Point 9 e de l'ordre du jour)

A sa 1836^e séance, le 28 juillet 1972, le Conseil a pris acte avec satisfaction du dixième rapport annuel adressé par le Comité intergouvernemental ONU/FAO du

⁵¹ E/5146.

⁵² Voir E/AC.6/SR.572.